

DECISION DU PRESIDENT n° 2023-166**Objet : Habitat – outil « zéro logement vacant »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n°2019-032 du 6 février 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat ;

Considérant l'enjeu de résorption de la vacance inscrit au PLH ;

Considérant l'opportunité d'avoir accès à l'outil gratuit « Zéro Logement Vacant », proposé par le Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, qui permet de repérer les logements vacants, contacter les propriétaires et suivre les dossiers ;

DECIDE

Article 1 – D'habiliter Marc Dugué, responsable de l'unité aménagement et Anaïs Granger, responsable du service habitat logement pour déposer le dossier de demande d'accès aux données LOVAC et utiliser l'outil.

Article 2 – De signer l'acte d'engagement principal pour l'accès aux données LOVAC, fichier 1767BISCOM et fichiers fonciers.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, au comptable public et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.